

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

SILMAT COLOR

Date de première édition : 28/09/2023

Fiche signalétique du 28/09/2023

révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SILMAT COLOR

Code commercial: FBIFC951-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésifs/produits d'étanchéité

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL France

25, avenue de l'Industrie - 69960 Corbas - France

Tel. +33 472 890 684

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Contient:

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: SILMAT COLOR

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
3-5 %	Trimethoxyphenylsilane	CAS:2996-92-1 EC:221-066-9	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	01-2119964479-19
0.5-1 %	1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	CAS:1065336-91-5 EC:915-687-0	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Repr. 2, H361; Skin Sens. 1A, H317, M-Chronic:1, M-Acute:1	01-2119491304-40-XXXX
0.1-0.25 %	1,8-diazabicyclo[5.4.0]undec-7-ene	CAS:6674-22-2 EC:229-713-7	Acute Tox. 3, H301; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	01-2119977097-24-0000
< 0.1%	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 10%: STOT SE 1 H370 3% ≤ C < 10%: STOT SE 2 H371	01-2119433307-44
< 0.1%	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	CAS:107-98-2 EC:203-539-1 Index:603-064-00-3	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119457435-35
< 0.1%	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	CAS:26530-20-1 EC:247-761-7 Index:613-112-00-5	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Corrosive to the respiratory tract., M-Chronic:100, M-Acute:100 Limites de concentration spécifiques: C ≥ 0.0015%: Skin Sens. 1A H317 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale: 125mg/kg pc ETA - Cutanée: 311mg/kg pc	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
Limestone CAS: 1317-65-3	National	BELGIUM	Long terme 10 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	BULGARIA	Long terme 10 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003
	National	ESTONIA	Long terme 10 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	ESTONIA	Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 e?sp? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999;
	National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 a?ap? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999;
	National	GREECE	Long terme 10 mg/m3 e?sp? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999;
	National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 a?ap? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999;
	National	HUNGARY	Long terme 10 mg/m3 N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
phtalate de di isononyle CAS: 28553-12-0	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 5 mg/m3 (8h)
	National	CROATIA	Long terme 5 mg/m3 Source: NN 1/2021
	National	IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Source: 2021 Code of Practice
	National	CZECHIA	Long terme 3 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 Source: Narízení vlády c. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 3 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
Carbonate de calcium CAS: 471-34-1	National	AUSTRALIA	Long terme 10 mg/m3 This value is for inhalable dust containing no asbestos and <1 % crystalline silica.

National CROATIA	Long terme 10 mg/m3 U Source: NN 1/2021
National CROATIA	Long terme 4 mg/m3 R Source: NN 1/2021
National FRANCE	Long terme 10 mg/m3 Source: INRS outil65
National HUNGARY	Long terme 10 mg/m3 inhalable aerosol Source: 5/2020. (II. 6.) ITM
National IRELAND	Long terme 10 mg/m3 Inhalable fraction Source: 2021 Code of Practice
National IRELAND	Long terme 4 mg/m3 Respirable fraction Source: 2021 Code of Practice
National LATVIA	Long terme 6 mg/m3 Source: KN325P1
National POLAND	Long terme 10 mg/m3 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m3 inhalable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 4 mg/m3 respirable aerosol Source: EH40/2005 Workplace exposure limits
ACGIH	Long terme 200 ppm (8h); Court terme 250 ppm Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
UE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm (8h) Skin
National AUSTRIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m3 - 800 ppm 15(Miw), 4x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National BULGARIA	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm ???? Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003
National CZECHIA	Long terme 250 mg/m3; Court terme Plafond - 1000 mg/m3 D, B Source: Nařízení vlády c. 361-2007 Sb
National DENMARK	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National ESTONIA	Long terme 250 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 350 mg/m3 - 250 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National FINLAND	Long terme 270 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 330 mg/m3 - 250 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National FRANCE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 1300 mg/m3 - 1000 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National GREECE	Long terme 260 mg/m3 - 200 ppm; Court terme 325 mg/m3 - 250 ppm

méthanol
CAS: 67-56-1

	?
	Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National HUNGARY	Long terme 260 mg/m ³ b, i, BEM, EU2, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National LITHUANIA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm O Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National NETHERLAND S	Long terme 133 mg/m ³ H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National NORWAY	Long terme 130 mg/m ³ - 100 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National POLAND	Long terme 100 mg/m ³ ; Court terme 300 mg/m ³ skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National SLOVAKIA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National SWEDEN	Long terme 250 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 350 mg/m ³ - 250 ppm H, V Source: AFS 2021:3
National BELGIUM	Long terme 266 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 333 mg/m ³ - 250 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National CROATIA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm koža Source: 2006/15/EZ
National CYPRUS	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm d??µα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National GERMANY	Long terme 130 mg/m ³ - 100 ppm DFG, EU, H, Y, 2(II) Source: TRGS 900
National IRELAND	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National ITALY	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National LATVIA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Ada Source: KN325P1
National LUXEMBOUR G	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National MALTA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm skin Source: S.L.424.24
National PORTUGAL	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National ROMANIA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm P, Dir. 2006/15 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National SLOVENIA	Long terme 260 mg/m ³ - 200 ppm; Court terme 1040 mg/m ³ - 800 ppm K, Y, BAT, EU2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol CAS: 107-98-2	National SPAIN	Long terme 266 mg/m3 - 200 ppm vía dérmica, VLB®, VLI, r Source: LEP 2022
	UE	Long terme 50 ppm (8h); Court terme 100 ppm A4 - Eye and URT irr
	National AUSTRIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm (8h); Court terme 563 mg/m3 - 150 ppm Skin
	National BELGIUM	Long terme 187 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 187 mg/m3 - 50 ppm Mow, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National BULGARIA	Long terme 184 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 369 mg/m3 - 100 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National CROATIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm ???? Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. НАРЕДБА № 10 ОТ 26 СЕПТЕМВРИ 2003
	National CYPRUS	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm d??µa Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
	National CZECHIA	Long terme 270 mg/m3; Court terme Plafond - 550 mg/m3 D Source: Narízení vlády č. 361-2007 Sb
	National DENMARK	Long terme 185 mg/m3 - 50 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National ESTONIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm A, S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National FINLAND	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 560 mg/m3 - 150 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
	National FRANCE	Long terme 188 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 375 mg/m3 - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National GERMANY	Long terme 370 mg/m3 - 100 ppm DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
	National GREECE	Long terme 360 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m3 - 300 ppm ? Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
	National HUNGARY	Long terme 375 mg/m3; Court terme 568 mg/m3 b, EU1, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National IRELAND	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm IOELV Source: 2021 Code of Practice
	National ITALY	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
	National LATVIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm Ada Source: KN325P1
	National LITHUANIA	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 75 ppm Source: 2011 m. rugsejo 1 d. Nr. V-824/A1-389

2-octyl-2H-isothiazol-3-one CAS: 26530-20-1	National LUXEMBOURG	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
	National MALTA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm skin Source: S.L.424.24
	National NETHERLANDS	Long terme 375 mg/m3; Court terme 563 mg/m3 H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
	National NORWAY	Long terme 180 mg/m3 - 50 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
	National POLAND	Long terme 180 mg/m3; Court terme 360 mg/m3 skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National PORTUGAL	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
	National ROMANIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
	National SLOVAKIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
	National SLOVENIA	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm K, Y, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National SPAIN	Long terme 375 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
	National SWEDEN	Long terme 190 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 568 mg/m3 - 150 ppm H Source: AFS 2021:3
	National AUSTRIA	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme Plafond - 0.05 mg/m3 Mow, MAK, H, S, E Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National GERMANY	Long terme 0.05 mg/m3 DFG, H, Y, E, 2(I) Source: TRGS 900
	National SLOVENIA	Long terme 0.05 mg/m3; Court terme 0.1 mg/m3 K, Y, (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National GERMANY	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.002 ppm (8h); Court terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (15min) Long term and short term: inhalable fraction and vapour
	National AUSTRALIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National BELGIUM	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National BULGARIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h)
Diisooctyl 2,2'- [[dioctylstannylene]bis(thio)] diacetate CAS: 26401-97-8	National CZECHIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National CROATIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National DENMARK	Long terme 0.1 mg/m3 (8h)
	National ESTONIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National FINLAND	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.3 mg/m3 (15min)
	National GREECE	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National IRELAND	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National LITHUANIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National PORTUGAL	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
	National ROMANIA	Long terme 0.05 mg/m3 (8h); Court terme 0.15 mg/m3 (15min)
	National SLOVAKIA	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)

National SLOVENIA	Long terme 0.01 mg/m3 - 0.002 ppm (8h); Court terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (15min)
National SPAIN	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
National SWEDEN	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.2 mg/m3 (15min)
National SWITZERLAND	Long terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (8h); Court terme 0.02 mg/m3 - 0.004 ppm (15min)
National HUNGARY	Long terme 0.1 mg/m3 (8h); Court terme 0.4 mg/m3 (15min)
National AUSTRIA	siehe Zinnverbindungen, organische Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National AUSTRIA	Long terme 0.1 mg/m3; Court terme 0.2 mg/m3 15(Miw), 4x, MAK, D, H, E, als Sn berechnet siehe auch Tri-n-butylzinn- verbindungen Source: BGBl. II Nr. 156/2021

Indicateurs Biologiques d'Exposition

méthanol
CAS: 67-56-1 Indicateur biologique: Alcool méthylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour ; Fin de la semaine de travail
valeur: 30 mg/L; Par: Urine

1-méthoxy-2-propanol;
éther méthylique de
monopropylène glycol
CAS: 107-98-2 Indicateur biologique: 1-Methoxypropanol-2; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 20 mg/L; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Trimethoxyphenylsilane Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 240 µg/l
CAS: 2996-92-1

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 2.4 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 24 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 2.4 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 74 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.1 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 110 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 80 µg/kg

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl
decanedioate Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2.2 µg/l

bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl)
decanedioate
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 9 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 220 ng/L

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 1 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 1.05 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 110 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 210 µg/kg

1,8-diazabicyclo[5.4.0]undec-7-ene
CAS: 6674-22-2 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 0.24 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 0.024 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 0.5 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 13.7 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 137 mg/l

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 27.2 mg/kg

méthanol
CAS: 67-56-1 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 20.8 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1540 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 2.08 mg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 77 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 7.7 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 100 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol;
éther méthylique de
monopropylène glycol
CAS: 107-98-2

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10 mg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 52.3 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 5.2 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 4.59 mg/kg

2-octyl-2H-isothiazol-3-one
CAS: 26530-20-1

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 2.2 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 1.22 µg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 220 ng/L
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 122 ng/L
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 47.5 µg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 47.5 µg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 8.2 µg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Trimethoxyphenylsilane
CAS: 2996-92-1

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 40.2 mg/m³; Consommateur: 10 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 260 mg/m³; Consommateur: 50 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2.5 mg/kg; Consommateur: 1.73 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 33.3 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 700 µg/kg

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate
CAS: 1065336-91-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 680 µg/m³; Consommateur: 170 µg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 500 µg/kg; Consommateur: 250 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 50 µg/kg

1,8-diazabicyclo[5.4.0]undec-7-ene
CAS: 6674-22-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 4.4 mg/m³; Consommateur: 1.1 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long Term (repeated)
Travailleur industriel: 1.25 mg/kg; Consommateur: 0.625 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long Term (repeated)
Consommateur: 0.25 mg/kg

méthanol
CAS: 67-56-1

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 130 mg/m³; Consommateur: 26 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 130 mg/m³; Consommateur: 26 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 130 mg/m³; Consommateur: 26 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 130 mg/m³; Consommateur: 26 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 20 mg/kg; Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 20 mg/kg; Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 4 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 4 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol;
éther méthylique de
monopropylène glycol
CAS: 107-98-2

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 369 mg/m³; Consommateur: 43.9 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 553.5 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 553.5 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 183 mg/kg; Consommateur: 78 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 33 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N.A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : Conformément à la description du produit

Odeur: N.A.

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: > 100 °C (212 °F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 1.48 g/cm³

Hydrosolubilité: N.A.

Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: N.A.
Composés Organiques Volatils - COV = 0.17 % ; 2.57 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Trimethoxyphenylsilane a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat = 1049 mg/kg
LD50 Peau Lapin = 3014 mg/kg 24h

	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 500 mg/kg	
1-Méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentaméthylpiperidin-4-yl) decanedioate	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3230 mg/kg	
		LD50 Peau Rat > 3170 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 30 mg/kg	
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undec-7-ene	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 215 mg/kg	simile a Linea Guida OECD
méthanol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat >= 2528 mg/kg LC50 Inhalation = 43.68 mg/l 6h LD50 Peau Lapin = 17100 mg/kg	Cat
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif Carcinogénicité Rat Negatif	Mouse intraperitoneal route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Minimale Avec Effet Nocif Observé Orale = 1000 mg/kg	Mouse
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 4016 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat Negatif 6h LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg	No mortalities observed
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	

	f) cancérogénicité	Génotoxicité Carcinogénicité Négatif	Mouse intraperitoneal route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 300 ppm	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 125 mg/kg pc ETA - Cutanée : 311 mg/kg pc LD50 Orale Rat = 125 mg/kg LC50 Inhalation de brouillard Rat = 0.27 mg/l 4h LD50 Peau Lapin = 311 mg/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Positif	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Trimethoxyphenylsilane	CAS: 2996-92-1 - EINECS: 221-066-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Oncorhynchus mykiss</i> = 1400 mg/L 96h OECD Guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 600 mg/L 96h OECD Guideline 202 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i> = 120 mg/L 96h OECD Guideline 201 a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge activated sludge = 1000 mg/L 3h OECD 209
1-Méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentaméthylpiperidin-4-yl) decanedioate	CAS: 1065336-91-5 - EINECS: 915-687-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Danio rerio</i> = 0.9 mg/L 96h OECD Guideline 203 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 1 mg/L OECD guideline 211 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Desmodesmus subspicatus</i> = 1.68 mg/L 72h OECD Guideline 201 a) Toxicité aquatique aiguë : EC20 Sludge activated sludge ≥ 100 mg/L 3h OECD guideline 209
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undec-7-ene	CAS: 6674-22-2 - EINECS: 229-713-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Leuciscus idus</i> = 146.6 „DIN 38412 partie 15, statico a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 50 mg/kg „Direttiva 79/831/CEE, statico

		e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues <i>Scenedesmus subspicatus</i> > 100 mg/L „ <i>Scenedesmus subspicatus</i> (Direttiva 88/302/CEE, partie C, p 89, statico
		f) Effets dans le traitement des eaux usées : EC20 Sludge = 650 mg/L „DIN EN ISO 8192, aerobico
		c) Toxicité pour les bactéries : EC10 <i>Pseudomonas putida</i> = 210 mg/L „DIN 38412 partie 8, statico
méthanol	CAS: 67-56-1 - EINECS: 200-659-6 - INDEX: 603-001-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Lepomis macrochirus</i> = 15400 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 22200 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie <i>Daphnia magna</i> = 208 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues <i>Selenastrum capricornutum</i> = 22000 mg/L 96h OECD 201 Guideline. c) Toxicité terrestre : NOEC Vers <i>Eisenia andrei</i> = 10000 mg/kg c) Toxicité terrestre : NOEC <i>Folsomia candida</i> = 1000 mg/kg OECD Guideline 232
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	CAS: 107-98-2 - EINECS: 203-539-1 - INDEX: 603-064-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons <i>Leuciscus idus</i> = 6812 mg/L OECD guideline 203 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie = 23300 mg/L 48h OECD guideline 202 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 1000 mg/L OECD guideline 201 - 7days a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge = 1000 mg/L OECD guideline 201
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	CAS: 26530-20-1 - EINECS: 247-761-7 - INDEX: 613-112-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 0.122 mg/L dossier ECHA b) Toxicité aquatique chronique : EC10 Poissons = 0.022 mg/L dossier ECHA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 freshwater invertebrates = 0.181 mg/L dossier ECHA b) Toxicité aquatique chronique : EC10 freshwater invertebrates = 0.035 mg/L dossier ECHA LC50 Algues freshwater algae = 0.15 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Durée	Valeur	Remarques :
Trimethoxyphenylsilane	Pas rapidement dégradable				
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	Pas rapidement dégradable			38.000	28days
1,8-diazabicyclo[5.4.0]undec-7-ene	Pas rapidement dégradable	Carbone organique dissous	28d	20.000	< 20 % riduzione del DOC (28 d) (OECD 301 ISO 9888; 88/302/CEE,parte C
méthanol	Rapidement dégradable				
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	Rapidement dégradable			69.000	28days
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Pas rapidement dégradable				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate	Pas bioaccumulable			
méthanol	Pas bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	< 10	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	19.210	L/kg ww

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel: N/A

ADR Limited Quantities: N/A

ADR Excepted Quantities: N/A

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A
IATA-Erg: N/A
IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: N/A
IMDG-Note de rangement: N/A
IMDG-Danger subsidiaire: N/A
IMDG-Dispositions particulières: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 40, 69, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

3: Severe hazard to waters

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.2/1A	Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: Keep Away From Heat
 KSt: Coefficient d'explosion.
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
 LDLo: Dose Létale Faible
 N.A.: Non Applicable
 N/A: Non Applicable
 N/D: Non défini / Pas disponible
 NA: Non disponible
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
 PGK: Instruction d'emballage
 PNEC: Concentration prévue sans effets.
 PSG: Passagers
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL: Limite d'exposition à court terme.
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
 TLV: Valeur de seuil limite.
 TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Scénario d'exposition

1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate
bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate

Scénario d'exposition, 20/04/2022

Identité de la substance	
	1-Methyl 1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl decanedioate bis(1,2,2,6,6-pentamethylpiperidin-4-yl) decanedioate
n° CAS	1065336-91-5
n° EINECS	915-687-0

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	20/04/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c
-----	-------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) (ERC8c)
--	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Pression de la vapeur:

Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

	Air - efficacité minimale de: 15 % Eau - efficacité minimale de: 1 %
--	---

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 88.9 %

STP effluent (m³/jour): 2000

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Débit de l'eau réceptrice de surface: 18000 m³/jour

Utilisation à l'intérieur

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)	
Propriétés du produit (de l'article)		
Forme physique du produit: Liquide		
Pression de la vapeur: Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa		
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.		
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition		
Durée: Comprend l'application jusqu'à 480 min		
Fréquence: Comprend l'application jusqu'à 5 jours par semaine		
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		
Mesures techniques et organisationnelles Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service. Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.		
Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé		
Équipement de protection individuelle		
Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.		Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.		
Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur		
Utilisation à l'intérieur Usage professionnel		
Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.		
Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques: Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement.		
1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)		
Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)	
Propriétés du produit (de l'article)		
Forme physique du produit: Liquide		
Pression de la vapeur: Pression de vapeur < 0.01 Pa à une température et une pression standard 0.0001 Pa		
Concentration de la substance dans le produit: Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.		
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition		
Durée: Comprend l'application jusqu'à 480 min		
Fréquence: Comprend l'application jusqu'à 5 jours par semaine		
Conditions et mesures techniques et organisationnelles		

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: = 90 %
Porter des équipements de protection du visage appropriés. Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.	

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur
Usage professionnel

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Veiller à éviter des éclaboussures lors des opérations de transvasement.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c)

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
terre	N/A	ECETOC TRA environnement v2.0	0.0579

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Danger pour l'environnement causé par les sols.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.2743 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.137143
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.4233 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.119924

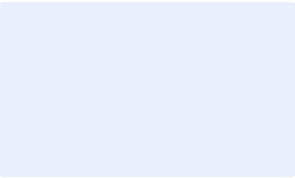
1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 0.5486 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	= 0.274286
par inhalation, systémique, à long terme	= 0.274286 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.097

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.



Scénario d'exposition

Trimethoxyphenylsilane

Scénario d'exposition, 15/06/2022

Identité de la substance	
	Trimethoxyphenylsilane
n° CAS	2996-92-1
n° EINECS	221-066-9
Numéro d'enregistrement	01-2119964479-19

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels;
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Bâtiment et travaux de construction (SU19)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	15/06/2022 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22) - Bâtiment et travaux de construction (SU19)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8c - ERC8f
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Rouleau et peinture - Opérations de mélange	PROC10 - PROC19
CS3 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8c, ERC8f)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:

= 18.2 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 5 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Tonnage annuel du site = 1 t

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

STP effluent (m³/jour): 2000

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale:: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Opérations de mélange (PROC10, PROC19)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau - Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC10, PROC19)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:

= 18.2 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Fréquence:

Couvre une exposition jusqu'à jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles**Mesures techniques et organisationnelles**

Ouvrir les fenêtres pendant l'application pour assurer une aération naturelle.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**Équipement de protection individuelle**

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Dermique - efficacité minimale de: 80 %

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)**Catégories de processus**

Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

Propriétés du produit (de l'article)**Forme physique du produit:**

Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (STP)

Pression de la vapeur:

= 18.2 Pa

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**Durée:**

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Fréquence:

Couvre une exposition jusqu'à jours par semaine

Conditions et mesures techniques et organisationnelles**Mesures techniques et organisationnelles**

Ouvrir les fenêtres pendant l'application pour assurer une aération naturelle.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**Équipement de protection individuelle**

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Dermique - efficacité minimale de: 80 %

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source**1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8c, ERC8f)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	0.00056 mg/L	EUSES v2.1	0.0023
eau de mer	5.5E-05 mg/L	EUSES v2.1	0.0023
sédiment d'eau douce	0.00047 mg/kg poids humide	EUSES v2.1	0.002
sédiment marin	4.6E-05 mg/kg poids humide	EUSES v2.1	0.0019
terre	0.000217 mg/kg poids humide	EUSES v2.1	0.0031
Station d'épuration	< 1E-06 mg/L	EUSES v2.1	< 1E-06

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture - Opérations de mélange (PROC10, PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	2.85 mg/m ³	Stoffenmanager v5.6.10	0.071
contact avec la peau, à long terme	0.0274 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.011

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	9.66 mg/m ³	Stoffenmanager v5.6.10	0.24
contact avec la peau, à long terme	0.0429 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.017

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.